

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2507

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19

Après le mot :

« mots : « »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« au 2 ou, à défaut, à toute personne mentionnée au 1 » sont remplacés par les mots : « aux 1 ou 2 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.